



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/916
31 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 145 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE

Phase initiale de l'augmentation de l'effectif des forces
de l'ONUSOM et de l'élargissement de son mandat

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
II. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	4	2
III. EXPANSION PROPOSEE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE	5 - 6	3
IV. COUT ESTIMATIF DE L'ONUSOM II	7 - 9	4
V. ADMINISTRATION FINANCIERE DE L'ONUSOM II	10	4
VI. MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION	11	4

ANNEXE

I. Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1993	6
II. Renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1993	7

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 814 B (1993) du 26 mars 1993, le Conseil de sécurité a décidé d'augmenter l'effectif des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), dont il fixait au 31 octobre 1993 la date d'expiration du mandat initial. L'opération élargie, l'ONUSOM II, aurait pour objet d'accomplir, grâce au désarmement et à la réconciliation, la tâche entreprise par la Force d'intervention unifiée (FIU). Le passage de la FIU à l'ONUSOM II devra se faire progressivement; il est difficile de déterminer à quel moment le transfert sera achevé, mais, aux fins budgétaires et administratives, la date officielle de passation du commandement de la FIU à l'ONUSOM II sera le 1er mai 1993.

2. On se rappellera que l'ONUSOM a été créée à Mogadishu après l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 et la signature des accords conclus à Mogadishu. Ces accords prévoyaient que l'ONU déploierait non seulement des observateurs pour surveiller le cessez-le-feu, mais aussi un personnel de sécurité des Nations Unies pour protéger les agents de l'ONU et leur permettre de continuer d'apporter une aide humanitaire et d'autres secours à la population de Mogadishu et des environs. Le mandat de l'ONUSOM a été élargi par les résolutions du Conseil de sécurité 767 (1992) du 27 juillet 1992 et 775 (1992) du 28 août 1992 de manière à mettre en place quatre quartiers généraux de zone en Somalie et à déployer quelque 3 500 militaires.

3. Après que le Conseil de sécurité eut adopté le 3 décembre 1992 sa résolution 794 (1992), par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il autorisait le Secrétaire général et les Etats Membres à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie, la FIU a été déployée dans le sud et le centre de la Somalie. A l'époque, il a été décidé que l'ONUSOM ne serait pas intégralement déployée et qu'elle procéderait selon l'évaluation par le Secrétaire général de la situation sur le terrain. En conséquence, l'élément militaire de l'ONUSOM se compose actuellement de 50 observateurs militaires et 715 officiers, sous-officiers et soldats, soit un bataillon d'infanterie de 500 hommes, des éléments de mouvements et de logistique et une compagnie de commandement.

II. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

4. Au paragraphe 15 de sa résolution 814 C (1993), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de maintenir le Fonds créé en application de sa résolution 794 (1992) afin de recevoir des contributions destinées à maintenir les forces de l'ONUSOM II après le départ de celles de la FIU et à créer une police somalie. Le Conseil demandait aux Etats Membres de verser des contributions à ce fonds, en sus de leurs quotes-parts. Le Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie a été créé par le Secrétaire général comme suite à la demande faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 794 (1992). Les Etats Membres sont invités à y verser des contributions volontaires.

III. EXPANSION PROPOSEE DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE

5. Dans son rapport le plus récent au Conseil de sécurité¹, le Secrétaire général recommandait d'élargir le rôle de l'ONUSOM et de lui impartir un nouveau mandat, comprenant les principaux éléments suivants :

a) S'assurer que toutes les factions continuent de respecter la cessation des hostilités et les autres accords qu'elles ont conclus, en particulier les accords d'Addis-Abeba de janvier 1993;

b) Empêcher toute reprise de la violence et, au besoin, prendre les mesures appropriées à l'encontre d'une faction qui viole la cessation des hostilités ou menace de le faire;

c) Assurer le contrôle des armes lourdes des factions organisées qui auront été mises sous contrôle international, en attendant qu'elles soient détruites ou transférées par la suite à une armée nationale nouvellement constituée;

d) Saisir les armes légères de tous les éléments armés non autorisés et aider à en assurer l'enregistrement et la mise en sûreté;

e) Rétablir ou maintenir dans tous les ports et aéroports et sur toutes les voies de communication la sécurité nécessaire pour l'acheminement de l'aide humanitaire;

f) Protéger selon qu'il conviendra le personnel, les installations et le matériel de l'ONU et des autres organismes des Nations Unies, du CICR et des ONG, et prendre les mesures coercitives qui pourraient s'imposer pour neutraliser les éléments armés qui attaquent ou menacent d'attaquer les installations ou le personnel desdits organismes, en attendant la création d'une nouvelle force de police somalie capable de se charger de cette tâche;

g) Poursuivre le programme de déminage dans les régions les plus touchées;

h) Aider à rapatrier les réfugiés et les personnes déplacées en Somalie;

i) Exécuter les autres tâches que le Conseil de sécurité pourrait autoriser.

6. Il faudrait, au début du nouveau mandat, déployer un élément militaire comptant au total 28 000 officiers, sous-officiers et soldats, dont 8 000 hommes pour assurer un support logistique. Le gros de l'élément logistique viendra initialement de la FIU et fera partie intégrante de l'ONUSOM II. Une plus grande partie des forces envoyées par les pays qui fournissent des contingents et qui participaient à la FIU appuiera l'ONUSOM II sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force de cette dernière. En outre, on estime que l'élément civil ne dépassera pas 2 800 personnes, recrutées sur le plan international et sur le plan local.

IV. COUT ESTIMATIF DE L'ONUSOM II

7. Dans deux additifs à son rapport au Conseil de sécurité², le Secrétaire général a indiqué que le coût estimatif de l'ONUSOM II, compte tenu du matériel déjà en place pour l'ONUSOM, se chiffrerait, pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 1993, à 1 550 millions de dollars et, pour la première période semestrielle du 1er mai au 31 octobre 1993, à 856,4 millions de dollars. Comme l'indique l'annexe I au présent rapport, on estime actuellement que, pour les deux premiers mois, c'est-à-dire mai et juin 1993, le coût de l'ONUSOM II s'élèvera à un montant brut de 397,2 millions de dollars, (montant net : 396 millions de dollars). Les dépenses de démarrage (186,3 millions de dollars) concerneront essentiellement l'hébergement, l'installation, les transports, les communications et divers matériels, les coûts opérationnels s'élevant à un montant brut de 210,9 millions de dollars (montant net : 209,7 millions de dollars). L'annexe II donne des renseignements complémentaires au sujet des prévisions pour les deux mois.

8. Pour établir un projet de budget précis, il faut disposer de plus de temps pour recueillir et apprécier des renseignements détaillés sur les besoins de l'ONUSOM II. Il est proposé que celle-ci soit dotée des ressources voulues pour fonctionner durant une période initiale de deux mois. Pendant ce temps, on établira des estimations détaillées des coûts pour la première période semestrielle commençant le 1er mai 1993.

9. On se rappellera que l'Assemblée générale, par sa résolution 47/41 du 1er décembre 1992, a réparti un montant brut de 109,7 millions de dollars (montant net : 107,9 millions de dollars) entre les Etats Membres. Sur ce montant, au 28 mars 1993, des contributions s'élevant à un total de 58,9 millions de dollars demeurent dues. En attendant la présentation d'un rapport détaillé sur l'exécution du budget de l'ONUSOM, on estime maintenant qu'un solde non utilisé de quelque 70 millions de dollars sera disponible à la fin d'avril 1993 sur le crédit ouvert pour l'ONUSOM. Cela étant, la somme qu'il faudra pour les deux premiers mois de fonctionnement de l'ONUSOM II, à compter du 1er mai 1993, y compris les dépenses de démarrage, se chiffrerait à un montant brut de 327,2 millions de dollars (montant net : 326 millions de dollars).

V. ADMINISTRATION FINANCIERE DE L'ONUSOM II

10. Le Secrétaire général recommande que le Compte spécial qui a été créé pour l'ONUSOM en application de la résolution 47/41 de l'Assemblée générale continue d'être utilisé pour la comptabilisation des recettes et des dépenses concernant l'ONUSOM II. Il recommande en outre que l'exercice comptable de cette dernière parte du 1er mai 1993.

VI. MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

11. Pour que l'ONUSOM II soit dotée des ressources requises et puisse notamment disposer en temps voulu du complément de locaux et de logements, de matériels de transports et de communications, de lieux d'hébergement de l'effectif militaire supplémentaire et autres besoins essentiels, l'Assemblée générale est priée d'ouvrir un crédit additionnel d'un montant brut de 327,2 millions de dollars (montant net : 326 millions de dollars) pour couvrir les besoins des deux premiers mois de l'ONUSOM II.

/...

Notes

¹ S/25354.

² S/25354/Add.1 et 2.

ANNEXE I

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOMII)

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1993

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

	Prévisions de dépenses		
	Phase initiale	1er mai- 30 juin 1993	Total
1. Personnel militaire			
a) Contingents : dépenses de personnel	0,0	108 000,0	108 000,0
b) Contingents : autres dépenses	0,0	33 000,0	33 000,0
2. Programme de formation de la police civile	4 000,0	1 000,0	5 000,0
3. Personnel civil	0,0	15 000,0	15 000,0
4. Achat, location et entretien de locaux	90 000,0	10 000,0	100 000,0
5. Opérations aériennes			
a) Hélicoptères	1 300,0	24 700,0	26 000,0
b) Avions	0,0	4 000,0	4 000,0
6. Opérations de transport terrestre	19 000,0	7 000,0	26 000,0
7. Transmissions	15 500,0	500,0	16 000,0
8. Matériels divers	26 100,0	900,0	27 000,0
9. Fournitures et services	5 900,0	2 100,0	8 000,0
10. Fret aérien et camionnage	18 500,0	500,0	19 000,0
11. Opérations de déminage	6 000,0	2 000,0	8 000,0
12. Dépenses d'appui	0,0	1 000,0	1 000,0
13. Contributions du personnel	0,0	1 200,0	1 200,0
TOTAL, lignes 1 à 12	186 300,0	210 900,0	397 200,0
14. Recettes provenant des contributions du personnel	0,0	(1 200,0)	(1 200,0)
TOTAL NET	186 300,0	209 700,0	396 000,0

/...

ANNEXE II

Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II)Renseignements complémentaires sur les prévisions de dépenses
pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1993En dollars des
Etats-Unis1. Personnel militairea) Contingents : dépenses de personnel 108 000 000

On estime que 26 000 militaires auront été déployés dans la zone de la mission le 1er mai 1993 et que le reste des effectifs - soit 2 000 hommes - les rejoindra dans un délai de trois semaines. Le montant prévu se décompose comme suit : 69 500 000 dollars pour le remboursement aux gouvernements qui fournissent des contingents, aux taux standard approuvés par l'Assemblée générale, des sommes dues au titre de la solde et des indemnités des militaires et de l'usure des articles personnels d'habillement, du paquetage et de l'équipement; 30 millions de dollars pour les rations, à raison de 15 dollars par personne et par jour; 3 700 000 dollars, soit 1,28 dollar par personne et par jour, pour les loisirs et le bien-être du personnel; et 4 800 000 dollars pour les frais de voyage aller de 10 400 hommes.

b) Contingents : autres dépenses 33 000 000

Le montant indiqué représente la dépréciation du matériel appartenant aux contingents mis à la disposition de l'ONUSOM, dont la valeur s'établit à 1 milliard de dollars environ d'après l'inventaire effectué, et qui est amorti au taux de 20 % par an.

/...

2. Programme de formation de la police civile 5 000 000

Il s'agit de financer un programme de formation qui permette de constituer une force de police auxiliaire dans la région de Mogadishu. On estime à 4 millions de dollars le coût du matériel et des fournitures nécessaires et à 1 million de dollars le montant des indemnités qui seront versées aux agents de police locaux et aux experts chargés de la formation et des frais de voyage de ces derniers.

3. Personnel civil 15 000 000

On a prévu un effectif de 2 000 personnes, dont certaines seront recrutées sur le plan international et d'autres sur le plan local, pour assumer les fonctions organiques et administratives de la mission. Le montant indiqué représente les traitements et dépenses communes de personnel y relatifs et les frais de voyage aller (11 millions de dollars), ainsi que les indemnités de subsistance en mission (2 millions de dollars). On prévoit également de faire appel à quelque 300 volontaires des Nations Unies (2 millions de dollars).

4. Achat, location et entretien de locaux 100 000 000

Le montant prévu représente le coût de la location de bureaux et de logements (400 000 dollars), des travaux contractuels de réparation et de rénovation et des services d'entretien de l'ensemble des locaux, dont l'ancienne Académie militaire de Mogadishu qui doit devenir le quartier général de la mission (5 millions de dollars), des unités préfabriquées qui serviront de bureaux et de logements (85 millions de dollars) et des travaux de réparation des infrastructures (routes, ponts, aéroports et ports), qui devront être effectués dans toute la Somalie (9 600 000 dollars).

5. Opérations aériennes

a) Hélicoptères

26 000 000

Il est prévu de louer 50 hélicoptères de transport tactique appartenant à des gouvernements, un prix forfaitaire étant fixé par heure de vol effectuée (21 millions de dollars). Le reste du crédit demandé couvrira l'achat de carburant avion (1 200 000 dollars), les frais de positionnement et de retrait des appareils, les primes d'assurance responsabilité civile et les frais de peinture (1 300 000 dollars), ainsi que les dépenses de fonctionnement telles que les taxes d'atterrissage, les redevances de contrôle de la navigation aérienne, les droits de stationnement et de remorquage, etc. (2 500 000 dollars).

b) Avions

4 000 000

Le montant indiqué représente le coût de la location à des sociétés commerciales d'un appareil léger de transport de passagers, d'un appareil mixte moyen tonnage, de huit avions cargo moyen tonnage et de trois avions moyen/lourd tonnage (3 500 000 dollars), l'achat de carburant avion (400 000 dollars) et les frais de peinture, de positionnement et de retrait (100 000 dollars).

6. Opérations de transport terrestre

26 000 000

Le montant demandé se décompose comme suit : achat d'environ 650 véhicules supplémentaires et de 50 remorques (18 500 000 dollars), achat de pièces détachées et entretien de tous les véhicules de la mission, y compris 6 000 véhicules militaires (4 300 000 dollars), achat d'essence, d'huile et de lubrifiants (2 800 000 dollars) et primes d'assurance (400 000 dollars).

7. Transmissions

16 000 000

Le montant indiqué servira à financer l'achat de matériel de transmission supplémentaire, pour assurer les communications internes entre le quartier général de la mission et les quartiers généraux des brigades et toutes les communications avec l'extérieur (13 600 000 dollars), l'achat de matériel d'essai et d'atelier, de matériel de communication, de pièces de rechange et de fournitures (2 200 000 dollars), la location de transpondeurs de satellite, de services de communications par satellite et de terminaux, les frais d'utilisation de services de communication, les frais d'affranchissement et de téléphone et le coût de la valise diplomatique (200 000 dollars). Une unité militaire de transmission assurera les communications internes au niveau inférieur à la brigade et les autres communications internes jusqu'à ce que le réseau de communication civil soit mis en place.

8. Autres matériels

27 000 000

Le montant indiqué permettra d'acheter des groupes électrogènes (15 millions de dollars), du matériel informatique (6 millions de dollars), du mobilier et du matériel de bureau (1 900 000 dollars), des citernes à essence et à eau (1 200 000 dollars), des tentes (200 000 dollars), du matériel médical, du matériel d'observation et du matériel de purification de l'eau (1 million de dollars), des pièces détachées et du matériel de réparation et d'entretien (1 700 000 dollars).

9. Fournitures et services 8 000 000

Le montant prévu permettra de couvrir le coût d'un certain nombre de services (contractuels ou autres) ou de fournitures, à savoir : services de blanchissage et de nettoyage, de coiffeur et de tailleur pour les membres des contingents (1 300 000 dollars), fournitures et services médicaux (y compris les vaccins) (1 200 000 dollars), articles d'uniformes, drapeaux et autocollants à l'emblème des Nations Unies, gilets pare-balles et casques (1 200 000 dollars), matériel défensif de campagne, fournitures pour l'intendance générale (300 000 dollars), produits d'assainissement et de nettoyage (300 000 dollars), fournitures de bureau et articles de papeterie, notamment pour l'informatique et la reproduction (200 000 dollars), programmes d'information (200 000 dollars) et fournitures électriques (3 300 000 dollars).

10. Fret aérien et camionnage 19 000 000

Cette rubrique regroupe les frais de transport par mer, jusqu'au lieu d'opération, du matériel de 14 bataillons, notamment des véhicules (16 000 000 dollars), les frais de transport par avion de matériel et de fournitures militaires (2 500 000 dollars) et les frais de transport et de dédouanement non compris ailleurs (500 000 dollars).

11. Opérations de déminage 8 000 000

En attendant qu'un plan de déminage détaillé soit mis au point, on a prévu un montant de 8 millions de dollars pour acheter du matériel et des fournitures, s'assurer les services d'experts, louer des locaux pour la formation et couvrir les frais généraux de fonctionnement.

12. Dépenses d'appui 1 000 000

Le montant indiqué sera viré au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

13. Contributions du personnel 1 200 000

Le montant indiqué représente l'écart entre le montant brut et le montant net des traitements des fonctionnaires des Nations Unies qui sont soumis à contribution conformément au Statut du personnel de l'Organisation.

14. Recettes provenant des contributions du personnel (1 200 000)

Ce montant est la contrepartie de celui indiqué à la rubrique 13. Il est porté au crédit du Fonds de péréquation des impôts créé par l'Assemblée générale conformément à sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. Les Etats Membres sont crédités d'une partie des avoirs du Fonds, au prorata de leur contribution au financement de l'ONUSOM II.
